

## Registre des délibérations du conseil municipal

L'an deux mille vingt-six, le onze mai à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Lussat, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de monsieur Dominique DUCHÉ, maire.

**Date de convocation du conseil municipal :** le 5 mai 2026

**Présents :** DUCHÉ Dominique, BAUDRAS Thierry, GOUTTEFANGEAS Stéphane, CHESNÉ Valérie, DA FONSECA Christelle, LAVIE André, BOUCHUD Carole, ENREILLE Marie-Anne, BUSETTA Gaël, FRÉCON Jérôme, RIOU Emeline, GONZALEZ Noémie, ARVEUF Alexandra,

**Absents :** DEMAS Agathe, RONGERON Etienne

**Procurations :** DEMAS Agathe à GONZALEZ Noémie  
RONGERON Etienne à GOUTTEFANGEAS Stéphane

**Secrétaire de séance :** GOUTTEFANGEAS Stéphane

Approbation du procès-verbal de la séance précédente .....	2
Vote du Compte Financier Unique (CFU) budget commune 2025 : N° 26 05 11-1 .....	2
Vote du Compte Financier Unique (CFU) budget annexe Production Energies Renouvelables 2025 : N° 26 05 11-2.....	3
Modification de la délibération N° 26 04 07-2 de désignation des membres des commissions municipales : N° 26 05 11-3.....	5
Election des membres de la commission d'appel d'offres : N° 26 05 11-4.....	7
Désignation et élection des délégués de la commission communale des listes électorales : N° 26 05 11-5.....	8
SEMERAP- Désignation des représentants : N° 26 05 11-6.....	9
TE 63 - Désignation des délégués du secteur intercommunal d'énergie de Riom : N° 26 05 11-7.....	9
C.C.A.S. - Fixation du nombre et désignation des membres du conseil d'administration : N° 26 05 11-8.....	10
C.C.I.D. - Proposition de membres : N° 26 05 11-9.....	11
CNAS - Désignation des délégués : N° 26 05 11-10 .....	12
Désignation des représentants du Comice Agricole : N° 26 05 11-11 .....	12
Désignation des délégués de l'Association Les Haies du Puy-de-Dôme : N° 26 05 11-12.....	12
Désignation référent seniors du CLIC : N° 26 06 11-13.....	13
Désignation référent agricole pour animation foncière : N° 26 05 11-14.....	13
Désignation d'un correspondant défense : N° 26 05 11-15.....	14
Devis réparation toiture église : N° 26 05 11-16.....	14
Devis illumination Noël : N° 26 05 11-17.....	14
Demande de subvention pour aménagement d'un passage piéton au titre des amendes de police : N° 26 05 11-18.....	15
Questions diverses.....	15
Projet photovoltaïque "Concols".....	15
Utilisation du barnum.....	15
Panneau Pocket.....	15

## Approbation des procès-verbaux de la séance précédente

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance du 7 avril 2026.

## Vote du Compte Financier Unique (CFU) budget commune 2025 : N° 26 05 11-1

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « Compte Financier Unique se substitue, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le Compte Financier Unique a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 décembre de l'année, il établit, avec le comptable public le Compte Financier Unique (CFU) du budget principal.

Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Il simplifie les procédures car sa production est totalement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 2025 de la Loi de Finances pour 2025,  
Vu la note conjointe de la Préfecture et de la DDFIP du Puy-de-Dôme du 10/06/2024,  
Vu la décision de la commune du 04/09/2024 pour le passage au CFU à partir de l'exercice 2024  
Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget Principal de la commune,  
Monsieur le maire donne lecture, chapitre par chapitre, des sections d'exploitation et d'investissement.

Le Compte Financier Unique 2025 retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2025.

Les résultats de l'exercice et de clôture 2025 s'établissent de la façon suivante :

### **Résultat de l'exercice 2025**

Le résultat de l'exercice s'établit de la façon suivante :

Section de fonctionnement :

Recettes	741 019.13 €
Dépenses	<u>613 005.17 €</u>
D'où un excédent de fonctionnement de	+ 128 013.96 €

Section d'investissement :

Recettes	231 371.69 €
Dépenses	<u>321 799.99 €</u>
D'où un déficit d'investissement de	- 90 428.30 €

D'où un **excédent de l'exercice 2025** de + **37 585.66 €**

## **Résultat de clôture 2025**

Après reprise des résultats et des affectations 2024 :

Résultat de clôture 2024 à la section de fonctionnement	542 796.59 €
Résultat de clôture 2024 à la section d'investissement	- 94 720.32 €
Résultat de clôture 2024	448 076.27 €

Le résultat de clôture s'établit de la façon suivante (après reprise des résultats de 2024 du budget de la commune) :

Section d'exploitation	+ 576 090.23 €
Section d'investissement	- 185 148.62 €

D'où un **excédent de clôture** de + **390 941.61 €**

Avant de se retirer de la séance, monsieur le maire confie la présidence de séance à Monsieur LAVIE André, doyen d'âge, pour le débat et le vote du compte financier unique 2025.

**Après en avoir délibéré et hors de la présence de monsieur le maire, le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le compte financier unique 2025 de la commune.**

### **Vote du Compte Financier Unique (CFU) budget annexe Production Energie**

#### **Renouvelables 2025 : N° 26 05 11-2**

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « Compte Financier Unique se substitue, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le Compte Financier Unique a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 décembre de l'année, il établit, avec le comptable public le Compte Financier Unique (CFU) du budget annexe Production Energies Renouvelables.

Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Il simplifie les procédures car sa production est totalement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 205 de la Loi de Finances pour 2024,

Vu la note conjointe de la Préfecture et de la DDFIP du Puy-de-Dôme du 10/06/2024,

Vu la décision de la commune du 04/09/2024 pour le passage au CFU à partir de l'exercice 2024

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Production Energies Renouvelables,

Monsieur le maire donne lecture, chapitre par chapitre, des sections d'exploitation et d'investissement.

Le Compte Financier Unique 2025 retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2025.

Les résultats de l'exercice et de clôture 2025 s'établissent de la façon suivante :

### **Résultat de l'exercice 2025**

Le résultat de l'exercice s'établit de la façon suivante :

Section de fonctionnement :

Recettes	322.00 €
Dépenses	<u>118.13 €</u>
D'où un excédent de fonctionnement de	203.87 €

Section d'investissement :

Recettes	3 673.25 €
Dépenses	<u>19 688.20 €</u>
D'où un déficit d'investissement de	- 16 014.95 €

D'où un **déficit de l'exercice 2025** de **- 15 811.08 €**

### **Résultat de clôture 2025**

Après reprise des résultats et des affectations 2025 :

Résultat de clôture 2024 à la section de fonctionnement	322.00 €
Résultat de clôture 2024 à la section d'investissement	4 716.77 €
Résultat de clôture 2024	5 038.77 €

Le résultat de clôture s'établit de la façon suivante (après reprise des résultats de 2025 du budget annexe Production Energies Renouvelables) :

Section d'exploitation	+ 525.87 €
Section d'investissement	- 11 298.18 €

D'où un **déficit de clôture** de **- 10 772.31 €**

Avant de se retirer de la séance, monsieur le maire confie la présidence de séance à Monsieur LAVIE André, doyen d'âge, pour le débat et le vote du compte financier unique budget annexe Production Energies Renouvelables 2025.

**Après en avoir délibéré et hors de la présence de monsieur le maire, le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le compte financier unique budget annexe Production Energies Renouvelables 2025 de la commune.**

<b>Modification de la délibération N° 26 04 07-2 de désignation des membres des commissions municipales : N° 26 05 11-3</b>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Monsieur BAUDRAS Thierry, adjoint au maire, informe l'assemblée qu'il est nécessaire de modifier la délibération N° 26 04 07-2 concernant la désignation des membres de la « Commission Travaux et Appel d'Offres » qui doit se nommer « Commission travaux ».

En effet la « Commission d'Appel d'Offres » est une commission à part entière et ne peut être associé avec une autre. Cette dernière doit faire l'objet d'une autre délibération.

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Il est proposé de créer six commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

1. La « Commission Travaux » définit les chantiers prioritaires et en étudie la viabilité technique, consulte les entreprises.
2. La « Commission Urbanisme – cadre de vie – environnement et terrains communaux » garante d'un développement harmonieux, cette commission veille au respect des orientations du PLUi. Elle assure l'interface avec les services de la Communauté de Communes pour le suivi des demandes d'urbanisme et émet un avis local sur les projets. Elle pilote également la gestion du patrimoine foncier communal dans un souci de préservation de notre environnement.
3. La « Commission Vie scolaire » en charge de favoriser l'épanouissement des plus jeunes. De la gestion de l'école à la restauration scolaire, en passant par l'accueil périscolaire, elle veille à la qualité des services et des équipements dédiés aux enfants.
4. La « Commission Finances-budget » garante de la transparence et de la rigueur, elle élabore le budget annuel de la commune. Elle assure le suivi des dépenses, l'optimisation des recettes et veille à la santé financière du village pour permettre la réalisation de vos projets.
5. La « Commission des Associations et culture » anime la commune en soutenant le tissu associatif et en organisant des événements culturels et festifs. Son objectif dynamiser le village et offrir des moments de partage à tous les habitants. Elle en charge de coordonner les activités des associations et de gérer les demandes de subventions.
6. La « Commission Communication digital et numérique » c'est le lien direct entre la mairie et vous. Cette commission gère le bulletin municipal, le site internet et les réseaux sociaux pour vous informer en temps réel de l'actualité locale et des décisions du conseil.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres du conseil municipal :**

**Article 1** : Le conseil municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

1. La « **Commission Travaux** »
2. La « **Commission Urbanisme – cadre de vie – environnement et terrains communaux** »
3. La « **Commission Vie scolaire** »
4. La « **Commission Finances-budget** »
5. La « **Commission des Associations et culture** »
6. La « **Commission Communication digital et numérique** »

**Article 2** : après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

1. La « **Commission Travaux** »
  - M. DUCHÉ Dominique
  - M. BAUDRAS Thierry
  - M. GOUTTEFANGEAS Stéphane
  - M. LAVIE André
  - Mme DEMAS Agathe
  - M. FRÉCON Jérôme
  - Mme BOUCHUD Carole
  
2. La « **Commission Urbanisme – cadre de vie – environnement et terrains communaux** »
  - M. DUCHÉ Dominique
  - M. BAUDRAS Thierry
  - M. LAVIE André
  - Mme ARVEUF Alexandra
  - Mme BOUCHUD Carole
  - M. FRÉCON Jérôme
  - Mme ENREILLE Marie-Anne
  
3. La « **Commission Vie scolaire** »
  - M. DUCHÉ Dominique
  - Mme CHESNÉ Valérie
  - M. GOUTTEFANGEAS Stéphane
  - Mme RIOU Emeline

**4. La « Commission Finances-budget »**

- M. DUCHÉ Dominique
- M. GOUTTEFANGEAS Stéphane
- M. BAUDRAS Thierry
- Mme DA FONSECA Christelle
- Mme BOUCHUD Carole
- M. RONGERON Etienne
- M. BUSETTA Gaël

**5. La « Commission des Associations et culture »**

- M. DUCHÉ Dominique
- Mme DA FONSECA Christelle
- M BAUDRAS Thierry
- Mme CHESNÉ Valérie
- Mme ARVEUF Alexandra
- Mme RIOU Emeline
- Mme GONZALEZ Noémie

**6. La « Commission Communication, digital et numérique »**

- M. DUCHÉ Dominique
- M. BAUDRAS Thierry
- M. GOUTTEFANGEAS Stéphane
- M. BUSETTA Gaël
- Mme GONZALEZ Noémie
- Mme ENREILLE Marie-Anne

**Cette délibération annule et remplace la délibération N° 26 04 07-2 du 7 avril 2026.**

<b>Election des membres de la commission d'appel d'offres : N° 26 05 11-4</b>
-------------------------------------------------------------------------------

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sont candidats au poste de titulaire :

M. BAUDRAS Thierry

M. GOUTTEFANGEAS Stéphane

M. LAVIE André

Sont candidats au poste de suppléant :

Mme DEMAS Agathe

M. FRÉCON Jérôme

Mme BOUCHUD Carole

**Après délibération et à l'unanimité des votants, sont donc désignés, en tant que :**

**Délégués titulaires :**

**M. BAUDRAS Thierry**

**M. GOUTTEFANGEAS Stéphane**

**M. LAVIE André**

**Délégués suppléants :**

**Mme DEMAS Agathe**

**M. FRÉCON Jérôme**

**Mme BOUCHUD Carole**

<p><b>Désignation et élections des délégués de la commission communale des listes électorales :</b> <b>N° 26 05 11-5</b></p>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Monsieur le Maire explique que suite au renouvellement intégral des conseils municipaux, il convient de désigner les membres de la commission de contrôle de la révision des listes électorales.

La composition de la commission diffère en fonction du nombre d'habitants de la commune.

En ce qui nous concerne elle devra être composée d'un conseiller municipal titulaire et d'un suppléant, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, d'un délégué de l'administration titulaire et d'un suppléant désigné par le préfet et d'un délégué titulaire et un suppléant désigné par le président du tribunal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne :**

- **Madame ENREILLE Marie-Anne - conseillère municipale, commissaire titulaire**
- **Madame BOUCHUD Carole – conseillère municipale, commissaire suppléante**
- **Monsieur CROZET Michel – délégué de l'administration - titulaire**
- **Monsieur LAVIE Michel – délégué de l'administration- suppléant**
- **Madame BOISSAT Elisabeth – déléguée du tribunal - titulaire**
- **Madame BOVI Aline– déléguée du tribunal - suppléante**

<b>SEMERAP – Désignation des représentants : N° 26 05 11-6</b>
----------------------------------------------------------------

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1524-5 et R. 1524-3 et suivants.

Suite au renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de désigner le représentant de la commune de Lussat au sein des instances de la SEMERAP, c'est-à-dire aux assemblées générales des actionnaires, à l'assemblée générale spéciale ainsi qu'au comité de contrôle analogue

=

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Désigne BOUCHUD Carole comme représentant aux assemblées générales des actionnaires de la SEMERAP ;**
- **Désigne BOUCHUD Carole comme représentant à l'assemblée générale spéciale ;**
- **Désigne BOUCHUD Carole comme représentant au comité de contrôle analogue de la SEMERAP.**

<b>TE 63 – Désignation des délégués du secteur intercommunal d'énergie de Riom : N° 26 05 11-7</b>
----------------------------------------------------------------------------------------------------

Vu les élections municipales en date du 15 et 22 mars 2026,  
Considérant que la commune est adhérente à Territoire d'Energie Puy-De-Dôme (TE63), à minima pour la compétence obligatoire,

Conformément aux articles 6.1.1 et 6.1.2 des statuts du syndicat, la commune doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au Secteur Intercommunal d'Energie de Riom.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder à l'élection, d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant qui représenteront la commune au Secteur Intercommunal d'Energie de Riom.**

**Après avoir pris acte des candidatures et les élections opérées :**

**A été élu délégué titulaire au Secteur Intercommunal d'Energie :**

- **M. LAVIE André**

**A été élu délégué suppléant au Secteur Intercommunal d'Energie :**

- **M. DUCHÉ Dominique**

<b>C.C.A.S. – Fixation du nombre et désignation des membres du conseil d'administration :</b> <b>N° 26 05 11-8</b>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à l'unanimité des membres présents, le nombre de huit (8) membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.**

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

- CHESNÉ Valérie
- DA FONSECA Christelle
- ARVEUF Alexandra
- GONZALEZ Noémie

**Après avoir, conformément à l'article R. 123-8 susvisé, voté à scrutin secret, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, élit :**

- **CHESNÉ Valérie**
- **DA FONSECA Christelle**
- **ARVEUF Alexandra**
- **GONZALEZ Noémie**

**En tant que membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale.**

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de dresser une liste de douze noms pour les commissaires titulaires et douze noms pour les commissaires suppléants afin que le préfet puisse désigner les membres de la commission communale des impôts directs.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, propose la liste suivante :**

## **COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS**

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
<b><u>TAXE FONCIERE</u></b>	
ARVEUF Christian	BOUCHUD Carole
BAUDRAS Thierry	AUBERT Eric
BUSETTA Gaël	RIOU Emeline
CHESNÉ Valérie	BELOT Bertrand
<b><u>TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES</u></b>	
DA FONSECA Christelle	ANDANSON Stéphanie
DEMAS Agathe	GOUTTEFANGEAS Stéphane
FRÉCON Jérôme	ENREILLE Marie-Anne
GONZALEZ Noémie	LAVIE André
<b><u>CONTRIBUTION FONCIERE DES ENTREPRISES</u></b>	
DEMAS Eric	ROUHALDE Wilfried
SERVIERES Nicolas	RONGERON Etienne
DELARBRE François	ARVEUF Alexandra
FRANCHAISSE Nicolas	PONCHON Thierry

**CNAS – Désignation des délégués : N° 26 05 11-10**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de désigner un délégué pour le collège des élus et un délégué pour le collège des agents pour représenter la Commune au sein des instances du Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales – CNAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne :

\* déléguée du collège des élus : CHESNÉ Valérie – 2ème Adjointe - 33 rue de Riom – LUSSAT

\* déléguée du collège des agents : AUBERT Christelle - secrétaire générale de mairie – MAIRIE 1 Place de la Mairie – LUSSAT

pour siéger au sein des instances du Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales – CNAS.

**Désignation des représentants du Comice Agricole : N° 26 05 11-11**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que suite au renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la Commune au sein du Comice Agricole.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents désigne :**

\* délégué titulaire : LAVIE André – 26 rue de la Poste– LUSSAT

\* délégué suppléant : GOUTTEFANGEAS Stéphane – 9 Lotissement Le Champ des Dômes – LUSSAT

**pour représenter la commune au sein du Comice Agricole.**

**Désignation des délégués de l'Association Les Haies du Puy-de-Dôme : N° 26 05 11-12**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que suite au renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la Commune au sein de l'Association Les Haies du Puy-De-Dôme.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents désigne :**

\* délégué titulaire : BAUDRAS Thierry - 17 Rue des Prés - LUSSAT

\* délégué suppléant : LAVIE André – 26 Rue de la Poste – LUSSAT

**pour représenter la commune au sein de l'Association Les Haies du Puy-de-Dôme.**

### Désignation d'un référent sénior CLIC : N° 26 05 11-13

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que suite au renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de désigner un référent sénior pour représenter la Commune au sein du CLIC.

Le Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique (C.L.I.C.) de Riom Limagne Combrailles a pour objet l'amélioration de la qualité de vie des personnes âgées à domicile.

Il demande aux membres du conseil de bien vouloir désigner un Elu Référent Seniors. Celui-ci aura pour mission de faciliter le repérage et l'orientation des personnes de plus de 60 ans rencontrant des difficultés, de tout ordre à domicile. Il pourra s'appuyer sur le CLIC pour que des réponses adaptées soient proposées à la personne.

L'Elu Référent Seniors établira également un lien entre la commune et les services du CLIC, aussi bien pour l'accompagnement individuel des personnes que pour l'organisation d'évènements et d'actions collectives. Il fera part des besoins observés sur la commune, auxquels, le CLIC tentera d'apporter des réponses ou, en cas d'impossibilité, communiquera ces éléments aux autorités.

Monsieur le maire demande si Mme CHESNÉ Valérie souhaite remplir les fonctions d'élue référent pour la commune de Lussat.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de désigner Madame CHESNÉ Valérie comme Elue Référent Seniors de la commune de LUSSAT auprès du CLIC Riom Limagne Combrailles.**

### Désignation référent agricole pour animation foncière : N° 26 05 11-14

Suite au renouvellement du Conseil Municipal et à la demande du Conseil Départemental, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de désigner un référent agricole dont le rôle est de :

- Contribuer à la mise à jour des informations sur les exploitations agricoles et l'évolution du foncier de la commune,
- Participer à des groupes de travail pour réfléchir, avec les référents des communes voisines, aux enjeux agricoles et fonciers du territoire et proposer des pistes d'action à mettre en œuvre,
- Relayer les informations concernant la politique de soutien mise en place et les outils afférents.

Le référent agricole doit être un membre du Conseil municipal ayant une bonne connaissance des exploitations et du foncier agricole de la commune.

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur LAVIE André, conseiller municipal délégué, se propose pour occuper le poste de référent agricole de la commune de LUSSAT.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur LAVIE André comme référent agricole de la commune de LUSSAT auprès du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme.**

**Désignation d'un correspondant défense : N° 26 05 11-15**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de désigner un correspondant défense en charge des questions de défense.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne :

\* correspondant défense : GOUTTEFANGEAS Stéphane – 9 lotissement Le Champ des Dômes – 63360 LUSSAT

**Devis réparation toiture église : N° 26 05 11-16**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux de réfection de toiture de l'église suite à la tempête du 21 novembre 2024, à savoir remplacement des ardoises et des pièces de zinc abîmées ou manquantes.

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise CLS Couverture Zinguerie qui s'élève à 6.800,00 € HT soit 8.160,00 € TTC et propose au conseil municipal de faire réaliser ces travaux.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à signer le devis afin de passer commande auprès de l'entreprise CLS Couverture Zinguerie pour un montant de 6.800,00 € HT, soit 8.160,00 € TTC. Le paiement de la facture sera effectué sur le budget investissement de la commune.**

**Devis illuminations Noël : N° 26 05 11-17**

Monsieur GOUTTEFANGEAS Stéphane, adjoint au maire, propose à l'assemblée d'investir dans des illuminations de Noël.

Il présente donc à l'assemblée deux devis :

- Devis de l'entreprise CRÉLIGHT d'un montant de 5.994,00 € HT soit 7.192,80 € TTC (achat illumination)
- Devis de l'entreprise EIFFAGE d'un montant de 2.330,00 € HT soit 2.796,00 € TTC (pose illumination)

Monsieur GOUTTEFANGEAS Stéphane propose au Conseil Municipal de passer commande à l'entreprise CRÉLIGHT et EIFFAGE.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur GOUTTEFANGEAS Stéphane et autorise Monsieur le Maire à passer commande auprès de**

- **L'entreprise CRÉLIGHT pour un montant 5.994,00 € HT, soit 7.192,00 € TTC**
  - **L'entreprise EIFFAGE pour un montant de 2.330,00 € HT soit 2.796,00 € TTC**
- et demande le règlement de la facture sur le budget investissement de la commune.**

**Demande de subvention pour aménagement d'un passage piéton au titre des amendes de police : N° 26 05 11-18**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet d'aménagement de sécurité avec l'implantation d'un passage piéton sur la RD 54 – Route de Malintrat vers le rond-point du cimetière.

L'estimation de ces travaux est de 17.885,00 € HT soit 21.462,00 € TTC.

La subvention est accordée sur le montant HT des travaux envisagés.

La commune peut prétendre à un taux de 50 % du montant HT des travaux, soit le montant de subvention attribuable de  $17.885,00 \times 0.50 = 8.942,50$  € soit au montant plafond de 7.500,00 € HT.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre de l'aménagement de sécurité au titre des amendes de police.**

**Questions diverses**

Projet photovoltaïques « Concols »  
Utilisation du barnum  
Panneau Pocket

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15**

**Signatures**

DUCHÉ Dominique

GOUTTEFANGEAS Stéphane